

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard – Froidefontaine – Essavilly
Communailes-en-Montagne

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20191202_02

Séance du 2 décembre 2019

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 14

Date de la convocation :
23 novembre 2019

**Date d'affichage
du compte rendu :**
10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le deux décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Joël ALPY, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Était absente excusée : Claudine QUATREPOINT.

Étaient absents : Stéphane BERQUAND, Anouck FRANÇOIS, Nicolas GRIFFOND, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Eaux pluviales, projet de bassin de trop plein et demande de subvention

La maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée au cabinet André lors du précédent conseil municipal. Le bureau d'étude était chargé d'établir un avant-projet afin de proposer un dossier de DETR auprès de l'État avant la fin de l'année.

Il est proposé la création d'un bassin enterré de 200 m³ (5 x 12 m, 4 m de haut) pour absorber le trop plein des eaux pluviales lors des orages de printemps et ainsi éviter les inondations au niveau de l'extension de l'école, dans un contexte de changement climatique qui voit ces épisodes de multiplier et s'intensifier).

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant
Travaux de terrassement, béton armé, réseau	90 555,00 €
Maîtrise d'œuvre	6 300,00 €
TVA	19 371,00 €
Total TTC	116 226,00 €

Recettes	Montant
État (DETR, 30 %)	29 056,50 €
FCTVA	19 065,71 €
Autofinancement	68 103,79 €
Total TTC	116 226,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'opération et arrête les modalités de son financement ;
- valide le plan de financement prévisionnel ;
- sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui serait pas obtenue au titre des subventions ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour accomplir ces formalités.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,



Florent SERRETTE